Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 057-215700402-20260709-AULARR2026014-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE AULNOIS-SUR-SEILLE

AUTORISATION D'OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSONS AUL ARR 2026 - 014

La Maire de la commune de AULNOIS-SUR-SEILLE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2
- Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000
- Vu l'article L 3321-1 du code de la santé publique
- Vu l'arrêté préfectoral réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons

Considérant la demande de l'amicale des Sapeurs-Pompiers sis 27 rue Principale à Aulnois sur Seille (agissant en qualité d'organisateur)

ARRÊTE

Article 1er. À l'occasion de la fête patronale et brocante qui aura lieu dans le village, le **dimanche 06 septembre 2026 de 06h00 à 20h00,** l'Amicale des sapeurs-pompiers est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de second groupe.

Article 2. Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral de 6h00 à 20h00.

Article 3. Conformément à la loi, les boissons mise en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 2 et 3 tels que les définit l'article L 1 du code des débits de boissons, soit :

- Les boissons de groupe 2 : boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool ;

- Les boissons de groupe 3 : les vins doux naturels autres que ceux appartenant au groupe 2, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur de fraise, framboise, cassis ou cerise ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4. - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral.

Article 5 – Monsieur le Maire et le commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Amicale des sapeurs-pompiers.

Fait à Aulnois-Sur-Seille, le 09 juillet 2026

La Maire,

MAIRIE D'AULNOIS SUR SEILLE 57590

Wendy KELLER